

TANNAY

Le Tribunal cantonal donne raison à Rives Publiques

Par [Yves Merz](#). Mis à jour à 15h59 [2 Commentaires](#)

Déboutés, les riverains qui avaient érigé une barrière au bord du lac à Tannay sont sommés de la démolir



Victor von Wartburg, président de Rives Publiques

Image: Alain Rouèche -a

L'association Rives Publiques crie victoire. L'affaire de la clôture de Tannay a connu son épilogue devant la Cour de droit administratif du Canton de Vaud, qui a rejeté les recours des propriétaires riverains et a ordonné que la barrière litigieuse soit enlevée.

Le Tribunal a considéré que cette clôture, installée sans permis par des privés, violait la loi sur le marchepied stipulant que le rivage, sur une largeur de 2 mètres, doit être laissé libre de tout obstacle.

Depuis sa construction en 2010, la clôture qui barre l'accès à une petite grève au bord du lac est vivement contestée par Rives Publiques. Le 22 juin 2012, plusieurs membres de l'association ont même démonté une partie du treillis de la barrière en présence des médias.

En décembre de la même année, la Municipalité de Tannay avait ordonné la démolition de la clôture, érigée sans autorisation. Les propriétaires ont alors fait recours contre cette décision, estimant notamment que l'ouvrage litigieux n'empiétait pas sur la bande de 2 mètres devant être laissée libre. Ce recours a été rejeté lundi 30 juin.

Victor von Wartburg, président de Rives Publiques, espère que ce jugement poussera le Conseil d'Etat vaudois à appliquer la loi sur le marchepied. «C'est à Madame de Quattro de jouer pour inciter les communes à ordonner aux propriétaires riverains du lac d'enlever tout obstacle le long des rives». Le syndic de Tannay, Serge Schmidt, est satisfait de ce jugement. «On va rapidement écrire aux propriétaire pour leur demander de supprimer cette barrière afin que les habitants puissent profiter de cette grève durant l'été.»

Contacté cet après-midi, Roland Martin, représentant des propriétaires déboutés, ne peut pas se prononcer car il n'a pas encore pris connaissance de l'arrêt du Tribunal. Mais il rappelle qu'il y aura aussi jugement au tribunal pénal, suite à leur plainte contre Rives Publiques pour dommages à la propriété commis en juin 2012.(24 heures)

Créé: 02.07.2014, 15h59